

PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : A-11

Règlement diminuant le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier.

À la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Mont-Laurier, tenue le 12 juin 2006, à laquelle sont présents : Sylvain Lacasse, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Gilles Lacelle, formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent

CONSIDÉRANT l'article 28 du décret 1492-2002, en vigueur le 8 janvier 2003, constituant le fonds de roulement de la nouvelle Ville de Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 du décret 1062-2005, en vigueur le 23 novembre 2005, les municipalités liées peuvent conclure une entente pour répartir le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier ;

CONSIDÉRANT que le fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier est constitué d'un montant de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil municipal, tenue le 10 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais propose, appuyé par monsieur le conseiller Gilles Lacelle d'adopter le règlement portant le numéro A-11, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le Conseil décrète la diminution du fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier de 500 000 \$ à 160 000 \$.

ARTICLE 2 :

Le Conseil affecte la somme de 340 000 \$, provenant de la diminution du fonds de roulement de l'agglomération de Mont-Laurier, prévue à l'article 1 du présent règlement, en vertu de l'article 46 du décret 1062-2005 en vigueur le 23 novembre 2005, en la distribuant aux municipalités liées selon l'entente relative à la répartition des sommes provenant dudit fonds de roulement conclue entre l'agglomération et les municipalités liées, en date du 11 mai 2006, telles que décrites ci-dessous :

Ville de Mont-Laurier	315 860 \$
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles :	24 140 \$.

ARTICLE 3 :

Le règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière